



## L'énigmatique curé d'Arville sous la Révolution

JEAN-JACQUES LOISEL

**Résumé :** *les prêtres du Vendômois ont suivi les débuts de la Révolution avec intérêt et souvent avec une sympathie plus ou moins affirmée. L'heure du choix est venue avec le serment de fidélité « à la nation, à la loi et au roi » exigé en janvier 1791. Jean-Baptiste François Brix, curé d'Arville, le prononça sans état d'âme. Dans le second semestre 1793 et au début de l'année suivante, plusieurs incidents accompagnèrent son changement de position, le rendant « suspect » aux yeux des autorités. Ayant rétracté son serment, il entra dans la clandestinité et agit aux côtés des prêtres réfractaires, jusqu'à son arrestation et à sa déportation en 1798.*

**Mots-clés :** *Arville, Brix, Révolution, Serment de 1791, Terreur, Rétractation, Prêtre réfractaire, Déportation.*

### Le calme avant la tempête

#### UNE VIE RELIGIEUSE APAISÉE DANS LE PERCHE VENDÔMOIS

Arville est un village situé à la marge nord-ouest du département de Loir-et-Cher, dont le fleuron fut et demeure la commanderie templière puis hospitalière<sup>1</sup>.

1. FAUCHON (P.), *La Commanderie d'Arville*, Vendôme, Éd. du Cherche-Lune, 2010.

L'emprise économique de cette dernière, liée à ses domaines, se doublait d'une influence religieuse par la nomination du curé. La marginalité géographique est marquée par ses appartenances mouvantes entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et celle du XVIII<sup>e</sup> : elle a fait partie du diocèse de Chartres (archidiaconé de Dunois, doyenné du Perche) jusqu'à la création de celui de Blois ; administrativement, elle était du ressort de l'élection de Châteaudun et il en fut ainsi jusqu'au découpage des départements. Quand la Révolution commença, le village regardait encore surtout vers Châteaudun, d'autant plus que le détenteur de l'établissement religieux était conjointement commandeur d'Arville et de Sours (commanderie située en Eure-et-Loir et qui était le siège principal de l'ensemble (fig. 1).

Depuis juillet 1788, Jean-Baptiste François Brix était curé d'Arville. Il avait alors 43 ans et les informations fournies par Christian Léger permettent de baliser ces quatre premières décennies de son existence. Né à Valognes, dans le futur département de la Manche, le 23 juin 1745, on peut supposer qu'il fit ses études au séminaire de cette ville, qui jouissait d'une excellente réputation. D'octobre 1781 à janvier 1782, il fut vicaire de Pontgouin (diocèse de Chartres). Puis il occupa un poste semblable à Saint-Dyé-sur-Loire (diocèse de Blois), de juillet 1782 à octobre 1783. Enfin, il fut vicaire de Mondoubleau, de novembre 1783 à juin 1788<sup>2</sup>. Fort de

2. Comme de coutume, pourrait-on dire, l'auteur de cet article est redevable de précieuses informations fournies par Christian Léger avec son habituelle gentillesse. Celui-ci avance que l'abbé Brix semble avoir été un « prêtre itinérant ». Une étude plus précise permettrait d'étayer

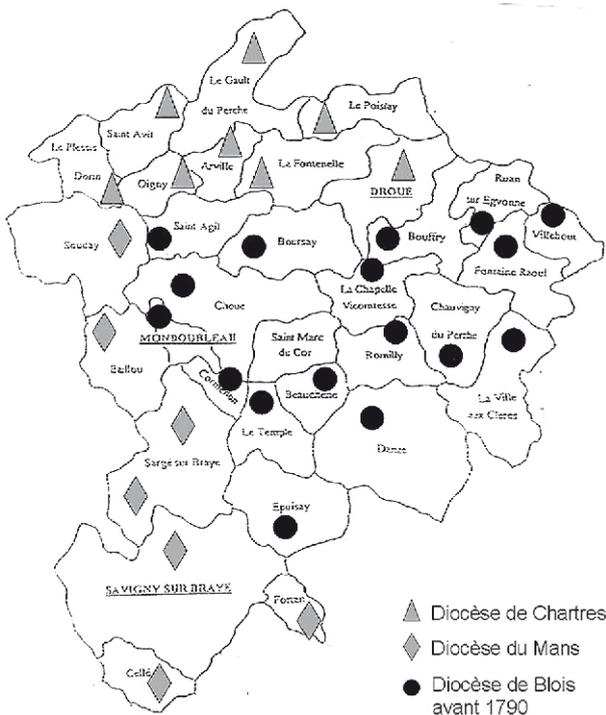


Fig. 1 : Le district de Mondoubleau en 1790 (carte établie par l'auteur).

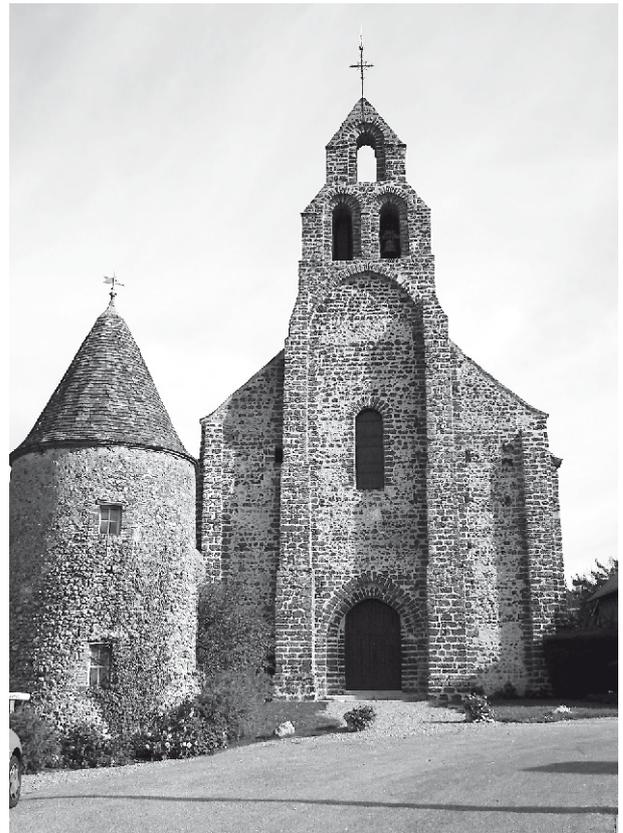


Fig. 2 : Façade de l'église d'Arville (cl. M. Loisel).

cette dernière expérience, il n'arrivait pas en terre inconnue lorsqu'il fut affecté à la cure d'Arville.

À peine installé, il eut la faveur de bénir la nouvelle cloche de l'église et même de lui donner un de ses prénoms, féminisé pour la circonstance : *L'an 1788, j'ai été bénite par M. Jean-Baptiste-François Brix, curé d'Arville, et nommée « Françoise ».* Louis-Marie-Auguste d'Estourmel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Sours-Arville, receveur procureur général de l'ordre de Malte ; Nicolas Guenier, Jacques Guenier, fabriciers<sup>3</sup>.

#### LA MODÉRATION DES CAHIERS DE DOLÉANCES

Le sort des prêtres du Perche vendômois, sans être particulièrement enviable, ne renvoyait pas une image de misère. C'est ce que fait ressortir la belle étude de Jean Arnould sur les cahiers de doléances du bailliage secondaire de Mondoubleau : *La domesticité des ecclésiastiques n'est pas systématiquement recensée. Les rôles de Saint-Cyr, Souday, Baillou, Cormenon, Saint-Martin, Saint-Marc n'en font pas mention. Or il est*

cette hypothèse, mais nous pouvons citer dans ce sens l'exemple de Gabriel Pierre Loisel, vicaire de Saint-Laurent de Montoire en 1789 avant de devenir curé assermenté puis rétracté de Ternay ; lui aussi était originaire de la Manche.

3. ROCHAMBEAU (Marquis de), *Le Vendômois. Épigraphie & iconographie*, Paris, Éd. H. Champion, 1889, p. 325.

*patent que les curés ont généralement une certaine aisance. Celui de Saint-Cyr a trois domestiques et un train de culture avec deux chevaux. Le desservant de Baillou règne sur un presbytère avec cours, jardin haut, jardin bas ou vergers contenant deux arpents, cinq journées de terres labourables et cinq hommées de pré.*

*Si le greffier a tenu correctement sa plume on apprend qu'à Choue l'abbé Balley vit avec son frère, qu'ils ont valet et servante ainsi que les curés d'Épuisay, Saint-Agil, Romilly<sup>4</sup>.*

Les informations font défaut sur les conditions d'existence matérielle de Jean-Baptiste Brix depuis sa récente installation à Arville, en 1788. Mais on peut penser qu'il partageait le sort de la plupart de ses confrères (fig. 2 et 3).

La rédaction des cahiers de doléances ne donna pas lieu à des attaques en règle contre le clergé local. La cible favorite, et encore ne fut-elle clairement visée que dans les paroisses de Mondoubleau et Saint-Cyr de Sargé, fut les établissements réguliers :

- Mondoubleau : *Nous demandons la suppression progressive des abbayes en commende, que ces bénéfices qui contre l'ordre de la hiérarchie, n'ont ni*

4. ARNOULD (J.), 1789. *Doléances et vie rurale*, Vendôme, Éd. Librairie, 1984, t. 1, p. 75.



Fig. 3 : Nef de l'église d'Arville (cl. M. Loisel).

*ministère, ni fonctions, ni charges à remplir soient employés à améliorer le sort de la plus part des Pasteurs du second ordre qui, témoins de la misère de leur peuple ne peuvent leur donner que des regrets de n'avoir aucuns moyens de les soulager ; qu'une partie soit consacrée à agrandir ces dépôts de l'infirmité humaine, en établir de nouveaux, à former des collèges où les enfants puissent apprendre à devenir vertueux et utiles à l'État, et le surplus destiné à l'acquiescement de la dette nationale<sup>5</sup>.*

- Saint-Cyr de Sargé : *Personne n'ignore qu'en France il y a des bénéfices d'un revenu considérable, les abbayes en commende, et qui ne servent aujourd'hui qu'à entretenir le luxe et l'oisiveté de leur titulaire. Les intentions des fondateurs sont tombées en désuétude et cette belle activité qui édifioit est absolument anéantie. Toutes les fonctions de ces abbés semblent être totalement interdites, le pauvre qui avoit des droits sur ces revenus en est privé et l'indigence justement armée de la jalousie voit ces immenses richesses consommées par un seul homme qui établit son domicile selon les caprices de sa volonté.*

*La paroisse de Saint-Cir de Sargé croit donc devoir représenter que, ces abbayes supprimées, leurs revenus peuvent être employés et divisés en trois parties également utiles au Royaume et à la Société ; savoir, un tiers pour les besoins de l'état, un second pour les hôpitaux et le dernier pour l'éducation de la jeunesse<sup>6</sup>.*

Jean-Baptiste Brix, soumis à la tutelle de son commandeur, devait avoir des souhaits bien proches, tout comme Jacques Louis Marie Fouchard, curé de Villebout, souvent en querelle avec l'abbaye de Tiron dont dépendait sa cure. Incontestablement, ce discours était représentatif d'une élite locale, laïque ou ecclésiastique, plus encore que des couches populaires, paysannes ou urbaines. Le cahier de Saint-Cyr mettait toutefois en avant une revendication concernant les corvées :

*Demander que les corvées soient payées en argent, ce n'est rien innover dans l'état des choses actuelles ; mais aussy exiger que les ecclésiastiques et les nobles concourent relativement à leurs revenus, c'est un acte de justice.*

*En effet, à qui servent les grandes routes ? À tous les hommes, à l'ecclésiastique comme au commerçant, aux nobles comme aux cultivateurs. Si la société y trouve sa richesse, le luxe des deux premiers états y est grandement servy, par la facilité de voyager dans une voiture commode dont les ornements ne sont souvent que le fruit des sueurs du cultivateur ou du tiers état en général ; ils doivent donc concourir, solder comme luy et ce en raison directe de leurs possessions (fig. 4).*

Ces textes étaient dans « l'air du temps ». Nombre de curés de campagne et de vicaires, peu concernés par une critique qui visait prélats, chanoines et autres prébendiers, pouvaient non seulement être sensibles aux arguments mais contribuer à les véhiculer. D'ailleurs, ces préoccupations trouvèrent un écho dans le cahier du clergé du bailliage de Vendôme dont les rédacteurs et les approubateurs étaient loin d'être, dans leur immense majorité, des révolutionnaires en puissance : *Le cultivateur gémit depuis longtemps sous le fardeau de la plus affreuse misère ; c'est une suite malheureuse des impôts qui l'accablent. Pour adoucir ses maux et contribuer à son bonheur nous renonçons de la manière la plus solennelle à toutes les exemptions et privilèges pécuniaires dont nous avons joui jusqu'à ce moment comme membres du clergé et nous consentons à être imposés en proportion de nos biens comme les autres citoyens et à prendre part légitime des contributions qui seront consenties par les États généraux<sup>7</sup>.*

## Première bourrasque

### CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET SERMENT

Ce n'est pas, à proprement parler, en 1789 que la question religieuse parut à l'avant-scène du débat politique. La Constitution civile du clergé fut publiée en juillet 1790, soit au milieu de la deuxième année de la Révolution. Elle bouleversait profondément l'organisation et la vie de l'Église catholique : les 130 diocèses d'Ancien Régime étaient réduits à 83, calqués sur les départements. Évêques et curés étaient élus et devenaient des fonctionnaires rétribués par l'État. Les conditions matérielles d'existence s'en trouvaient concrètement modifiées : avec un traitement annuel de 1 200 livres nombre de curés de modestes villages et plus encore les vicaires voyaient s'ouvrir la perspective d'un sort sensiblement meilleur.

5. *Ibid.*, t. 2, p. 118.

6. *Ibid.*, t. 2, p. 133.

7. LOISEL (J.-J.), « Le billet du colporteur », p. 21, in FERRAND (G.) et LOISEL (J.-J.), *L'Almanach vendômois du bicentenaire. Année 1989*, Histoire et traditions populaires du Bas-Vendômois, 1989.



Fig. 4 : La commanderie d'Arville vue d'avion (cl. P. Fauchon).

Sur le plan strictement cartographique, la commune d'Arville était administrativement intégrée au département de Loir-et-Cher, dans le canton du Gault, mais son appartenance, en tant que paroisse, au diocèse de Blois était déjà acquise dès la création de celui-ci, en 1697.

Le bouleversement institutionnel et cartographique que représentait la Constitution civile du clergé ne pouvait qu'interroger les ecclésiastiques, en particulier les prêtres séculiers. À partir du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, prescrivant la prestation d'un serment de fidélité « à la nation, à la loi et au roi », le questionnement fut de plus en plus pressant, car on allait vers une prise de position officielle, publique et individuelle ; mais en même temps surgit le besoin de concertation : qu'en pensait la hiérarchie du diocèse, mais plus encore quel était l'état d'esprit des confrères des alentours ou de tel autre prêtre en qui on avait toute confiance ? Il y eut des réunions, en comités plus ou moins restreints : le *Journal du Haut et Bas Vendômois et pays de Mondoubleau* faisait état de conciliabules. Des correspondances furent échangées d'un presbytère à l'autre.

Les plus déterminés dans leur réflexion, les plus habiles à l'exprimer par écrit, publièrent des libelles pour convaincre leurs confrères. Parmi les plus remarquables en Vendômois, Chapeau, curé de la Madeleine de Vendôme, se prononça pour le serment avec restriction ; tandis que son voisin Boucher, desservant de Naveil, justifiait la prestation pure et simple. Jean-Baptiste Brix, qui n'était pas avare de sa plume, rédigea des *Lettres pour le serment*, dont la teneur n'est hélas pas parvenue jusqu'à nous, mais dont l'esprit exprimait le même choix que Boucher<sup>8</sup>. Dans le district de Mondoubleau, ce fut le seul qui s'engagea aussi ouvertement en faveur

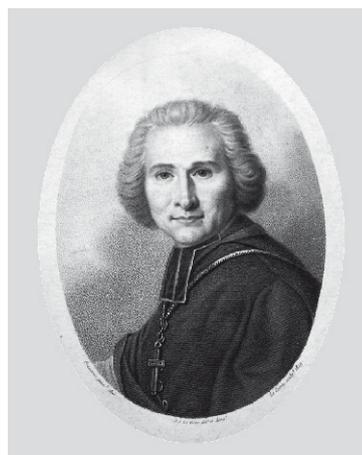


Fig. 5 : Henri Grégoire, évêque de Loir-et-Cher (coll. Evêché de Blois).

du serment, même si d'autres, tels Jacques-Louis Marie Fouchard, curé de Villebout, ou Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, étaient au moins aussi convaincus que lui (fig. 5).

Le décret prescrivait la prestation du serment dans un délai de deux mois, ce qui plaçait un butoir dans le calendrier à la fin du mois de janvier 1791. L'abbé Henri Grégoire, curé d'Emberménil – appelé à devenir

8. La réplique de François Boucher au curé de la Madeleine s'intitulait *Réponse de M. le Curé de Naveil à son confrère au sujet du serment prescrit par le Décret du 27 décembre dernier*. Le chanoine Jules Gallerand situe cette publication *aux jours épiques de 1791*, c'est-à-dire à la période de la prestation du serment [*Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*, Blois, 1929].

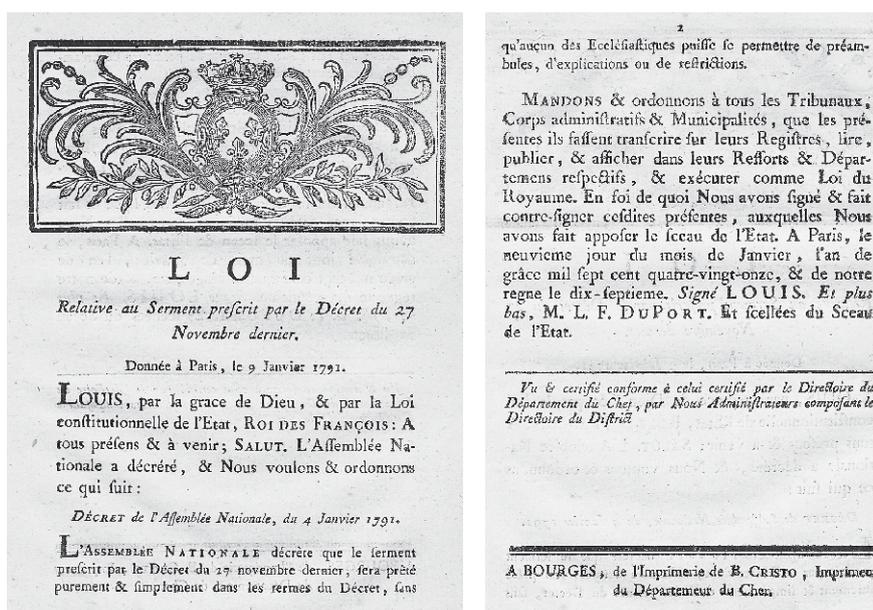


Fig. 6, a et b : Loi du 9 janvier 1791, interdisant toute formule de restriction lors de la prestation du serment « à la nation, à la loi et au roi » (coll. J.-J. Loisel).

quelques semaines plus tard évêque de Loir-et-Cher – ouvrit la voie en prêtant le premier serment d’ecclésiastique devant l’Assemblée nationale, le 27 décembre 1790 :

*Disposé, ainsi qu’un grand nombre de confrères, à prêter le serment civique, permettez qu’en leur nom je développe quelques idées qui peut-être ne seront pas inutiles dans les circonstances actuelles. On ne peut pas se dissimuler que beaucoup de pasteurs très estimables et dont le patriotisme n’est pas équivoque éprouvent des anxiétés, parce qu’ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu’à celles de la patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l’honorer par nos mœurs; soumis à cette religion divine, nous en sommes constamment les missionnaires; nous en serions, s’il le fallait, les martyrs. Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. Ce serait calomnier l’Assemblée nationale que de lui supposer le projet de mettre la main à l’encensoir. À la face de la France, de l’Univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n’a voulu priver les fidèles d’aucun moyen de salut; jamais elle n’a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l’autorité spirituelle du chef de l’Église. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l’État. Le titre seul de*

*Constitution civile du clergé énonce suffisamment l’intention de l’Assemblée nationale. Nulle considération ne peut donc suspendre l’émission de notre serment.*

Un mois avant l’échéance, le ton était donné et la voie tracée (fig. 6 et 7).

#### JEAN-BAPTISTE BRIX ET LE SERMENT (fig. 8)

Comme beaucoup de ses confrères, Jean-Baptiste Brix prêta son serment le dimanche 23 janvier, à l’issue de la grand’messe, dans son église d’Arville et devant ses paroissiens assemblés. Sans doute leur lut-il un préambule pour justifier sa position; malheureusement, il n’en est pas resté trace. L’état d’esprit était le même que celui de Fouchard: ce dernier avait passé les dernières années à «guerroyer» contre l’abbaye de Tiron (Eure-et-Loir) dont dépendait sa cure de Villebout, tout comme l’abbé Brix avait des prises de bec avec le commandeur de l’ordre de Malte; et il introduisait ainsi sa prestation de serment: *Je n’entrerai point dans le détail de tous les abus sous le poids desquels vous gémissiez et que cette Constitution sublime vient d’abolir pour jamais; je ne vous parlerai pas non plus de tous les droits dont vous aviez été dépouillés et qu’elle vient de vous rendre. Je vous ai fait sentir tous ces avantages à mesure que chaque décret m’en a fourni l’occasion, afin de vous prémunir contre les menées sourdes, ou de vous fortifier contre les attaques de vos ennemis. Ils vous en veulent en proportion de ce que vous gagnez sur eux. Ils ne sauraient souffrir de nous voir placés*



Fig. 7 : Le serment de 1791 en Loir-et-Cher (carte établie par l'auteur).

sur une même ligne avec eux, comme s'ils étaient d'une autre nature que nous. Ils ne peuvent s'accoutumer à partager avec nous les mêmes avantages comme si nous étions pétris d'un autre limon qu'eux<sup>9</sup>.

Jusqu'en 1793, les deux prêtres furent proches par la pensée, comme en témoigne cette lettre de Brix à Fouchard, datée du 12 juin 1793. Elle commençait par une demande très concrète : *C'est à vous que le citoyen Boucher, vicaire épiscopal, a eu la bonté d'adresser ce Carême mon affaire pour le complément de mon jardin. Ma requête est du mois de novembre, tems où nous avons fait officiellement la suppression de l'ordre de Malte en France. Ma cure dépendant de cet ordre, j'étois mal logé et mon jardin ne contenoit que vingt et quelques perches. Je louais du fermier une petite grange*

*et une écurie voisine pour me servir de cellier et de bûcher. Encore me retenoit-on 50 écus sur ma portion congrue de 700 livres (fig. 9 et 10).*

*Vous avez au Département le plan visuel de la maison, du jardin, de la grange et de l'écurie, ainsi que du morceau de terre contenu entre le presbîtere et les murs du jardin de la ci-devant commanderie. Je vous prie, Citoyen, de faire passer ma petite affaire à l'ordre du jour et de me faire jouir du bienfait de la loi qui accorde cinquante perches de jardin à tout curé constitutionnel.* On retrouve ici l'écho des rancœurs nourries à l'encontre de l'ordre de Malte et de son représentant à Arville. Le souvenir des humiliations de l'Ancien Régime n'était pas effacé...

Le courrier se poursuivait par un éloge appuyé au clergé constitutionnel : *Vous pensez comme moi, je suis sûr, que ceux-là se trompent fort, qui jugent du patriotisme des gens par leur état; et qui croient qu'on ne peut être à la fois prêtres et républicains. Nous avons pour*

9. LOISEL (J.-J.), « Jureurs et réfractaires sous la Révolution. Destins de prêtres du Perche vendômois », *Cahiers percherons*, 2004-2, p. 1-44.

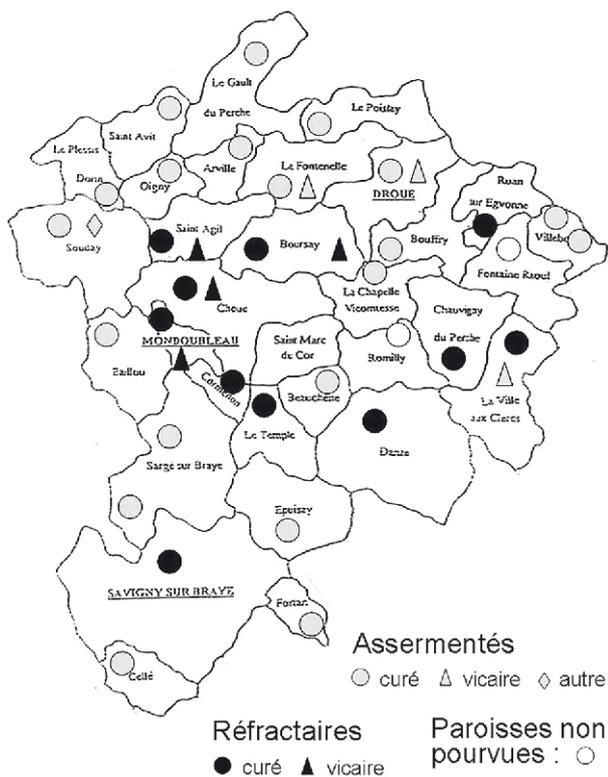


Fig. 8 : Le serment de 1791 dans le district de Mondoubleau (carte établie par l'auteur).



Fig. 9 : Église d'Arville, tableau de l'Assomption, offert par un commandeur d'Arville en 1625 (cl. M. Loisel).

preuve de leur erreur les Grégoire, les Chabot, les Fouchard<sup>10</sup> et tant d'autres prêtres qui ont été les auteurs et qui sont les principaux appuis de la révolution.

J'ai lu et admiré votre belle paraphrase du « Magnificat ». Oui, Citoyen, le tout-puissant, qui tient dans ses mains les destinées du monde, a permis notre révolution pour punir l'orgueil des grands, « deposuit potentes de sede » et pour mettre en place d'humbles vertus ; « et exaltant humiles » ; avec quel plaisir l'homme pensant ne voit-il pas la fastueuse ignorance des intendans remplacée par le modeste mérite des Départemens et la morgue insupportable des subdélégués effacée par la douceur et l'affabilité des districts ! Mais je finis : vos momens sont chers à la patrie. Travaillez toujours à la sauver, pendant que je travaillerai de mon côté à prêcher ; à inspirer le plus ardent et le plus pur patriotisme à mes paroissiens.

Brix, curé d'Arville.

Voudrez-vous bien, Citoyen, avoir la bonté de saluer de ma part le brave citoyen Boucher<sup>11</sup>. Le brave citoyen

10. François Chabot, ancien capucin, fut un des vicaires épiscopaux de Grégoire. Devenu député du Loir-et-Cher à la Législative, puis à la Convention, il défrayait la chronique en septembre 1793, en prenant une épouse riche d'une dot de 250 000 livres. Il n'en profita guère : convaincu de malversations, il fut guillotiné en avril 1794.

Sur Jacques Louis Marie Fouchard, cf. LOISEL (J.-J.), « Jureurs et réfractaires sous la Révolution. Destins de prêtres du Perche vendômois », *Cahiers percherons*, 2004-2, p. 1-44.

11. AD 41, L 1989.



Fig. 10 : Église d'Arville, lutrin portant la date de 1776. La croix de Malte, sur le poitrail de l'aigle, a été bûchée pendant la Révolution (cl. M. Loisel).

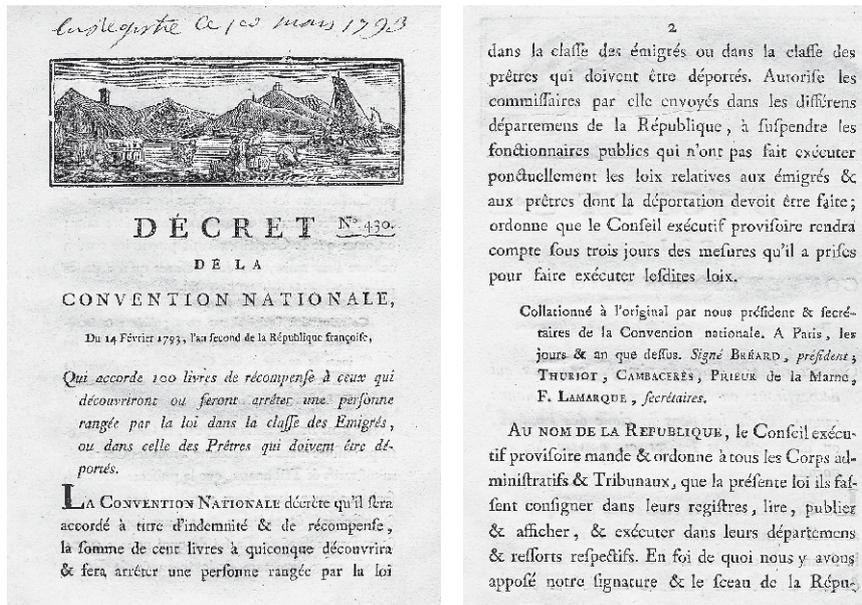


Fig. 11, a et b : Décret de la Convention du 14 février 1793, accordant une récompense de 100 livres à toute personne faisant arrêter un prêtre réfractaire (coll. J.-J. Loisel).

n'était autre que l'ancien curé de Naveil qui prêchait pour la prestation de serment et était devenu un des plus méritants vicaires épiscopaux de Grégoire. À la fin du printemps 1793, le patriotisme de l'abbé Brix semblait avoir conservé toute sa fougue. Pourtant, moins de trois mois plus tard, commenceraient les démêlés avec les autorités révolutionnaires... La question est donc posée : les événements de l'été 1793 ont-ils complètement bouleversé la donne ? Ou bien les propos de Jean-Baptiste Brix tenaient-ils plus de la « brosse à reluire » et de la flatterie pour obtenir ses cinquante perches de jardin que d'une conviction sans-culotte affirmée (fig. 11) ?...

## Quand les certitudes chavirent

### LA SAINT-LOUIS ET SES CONSÉQUENCES

Pendant des siècles, l'église d'Arville a été placée sous le patronage de la Vierge. En 1729, on décida qu'elle serait désormais sous l'invocation de saint Louis : rien d'incongru dans le choix de l'initiateur des deux dernières croisades pour cette paroisse où rôdaient les fantômes des défenseurs de la Terre sainte ; et puis, Louis était un prénom à la mode, y compris pour les occupants du trône royal. Une confrérie avait prospéré, avec son bâton, sa fête patronale du 25 août. En 1793, le paysage avait bien changé : saint Louis n'était plus en odeur de sainteté et son lointain successeur, porteur du même prénom, était monté à l'échafaud le 21 janvier. Désormais, toute cérémonie sous l'invocation de Louis était assimilée à une manifestation de royalisme outré.

D'ailleurs, un arrêté départemental du début du mois d'août 1793 interdisait toute célébration de la Saint-Louis.

L'émoi fut à son comble parmi les patriotes de Mondoubleau, quand on apprit que le curé d'Arville avait gravement contrevenu à la loi en célébrant une messe en l'honneur de saint Louis. Le comité de surveillance révolutionnaire local statua sur le champ : *Un membre a dit : Je viens d'être instruit que le dimanche 25 août dernier, le citoyen Brix Curé d'Arville est allé avec tout son cortège en grande cérémonie au devant du Bâton de St Louis. Il y a tout lieu de croire que ce Curé n'a pas fait ou n'a pas voulu faire attention à l'arrêté du département en date du 9 août dernier qui porte que toutes ces cérémonies n'auront plus lieu à l'avenir, sous peine de quatre années de fers. Il paraît même d'après quelques renseignements que j'ai pris, que ce curé a gagné la Municipalité pour que cet arrêté ne fût point publié ; cependant il est constant qu'il a été porté à Arville par un courrier extraordinaire le 23 du mois d'août, pourquoi je demande que ce manque à la loi soit éclairci.*

*Le comité, vu la dénonciation cy-dessus arrête que ledit Brix curé d'Arville sera conduit de brigade en brigade à Blois par devant les membres du Comité de salut public du département [département est surchargé par Mondoubleau] pour y être interrogé [...] (fig. 12)<sup>12</sup>.*

De fait, l'interrogatoire de l'ecclésiastique eut lieu le jour-même au chef-lieu de district. À la première question – *s'il n'a pas été en cérémonie et avec son cortège*

12. AD 41, L 2041, 3 septembre 1793. Registre du Comité de surveillance de Mondoubleau.

au devant du Bâton de la confrairie de St Louis le 25 août dernier – il répondit négativement, citant à témoins tous ses paroissiens. Certes, il avait fait une procession, mais celle qui était liée au 14<sup>e</sup> Dimanche d'après la Pentecôte : rien à voir avec saint Louis. Cependant, un courrier extraordinaire avait été envoyé le 23 août à Arville, porteur de l'arrêté départemental et celui-ci n'avait pas été lu au prône de la messe comme il se devait. Le prêtre admit que connaissance lui en avait été donnée le 24, mais la municipalité ne lui avait pas laissé le papier.

La culpabilité de l'abbé Brix n'était pas avérée et il put regagner librement son presbytère. Les véritables fautifs pouvaient se trouver au sein de la municipalité et le comité décida d'entendre ses membres dès le lendemain. On comprend aisément l'affolement qui régnait sur les bords du Couëtron, comme en témoigne une lettre adressée par la municipalité à la citoyenne La Valette, veuve Caillot, « bourgeoise » résidant à Blois, cour du château :

*Citoyenne, à peine étiez-vous partie de Mondoubleau que nous avons subi l'inculpation la plus grave. La preuve en est en ce que notre citoyen curé a été enlevé hier par trois gendarmes mais heureusement il s'en est revenu cette nuit à minuit ; on accuse notre curé d'avoir fait le service de Saint-Louis le jour de la feste avec toute la cérémonie d'une fête patronale au mépris de l'arrêté du Département qui abolit absolument cette feste mais vous Citoyenne qui avez assisté ce jour-là à tous les services avez connaissance qu'on a fait l'office du quatorzième dimanche après la Pentecôte sans aucune Messe de Saint-Louis. Ce matin on nous a envoyé un gendarme avec un réquisitoire du Directoire pour nous sommer de comparaître au District pour s'assurer de la véracité du fait.*

Venaient alors les explications à propos du reproche de non publication : *On nous a reproché au District de n'avoir point publié ledit arrêté mais nous leur avons tous répondu à juste titre que nous avons reçu l'arrêté le 23 que nous l'avons porté au Curé incessamment et en même tems donné ordre pour le publier le dimanche suivant. Mais comme nous avions fait annoncer le dimanche devant que ce dimanche-là il y auroit deux messes à Arville nous avons jugé qu'il n'y auroit pas de prônes à la messe du matin ; avons retourné chez le Curé le samedi au soir pour le prier de nous le remettre et que nous le publierions nous-mêmes. Ainsi, l'abbé Brix n'était-il pas en cause, mais un impératif de circonstance (fig. 13) :*

*Ce qui n'a point été fait par raison que le lendemain il devoit nous arriver un détachement de nos braves frères de Valenciennes<sup>13</sup> et il s'est trouvé plus de vingt*

13. Il s'agissait de troupes ayant participé à la défense de Valenciennes : cette place avait soutenu un long siège, du 23 mai au 28 juillet 1793, et le souvenir en était encore dans toutes les têtes. Le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin, qui appartenait à la garnison de Valenciennes et séjourna alors à Blois, puis à Mondoubleau et aux alentours, se signala par toute une série d'incidents et de propos contre-révolutionnaires pendant son séjour dans le département.



Fig. 12 : Le porche du siège du district de Mondoubleau, devenu par la suite «Hôtel du Grand Monarque» (coll. part.).

*personnes de notre commune et de celle d'Oigni qui venoient apporter des lits, dras, couvertes et autres effets pour leur ameublement qui nous ont interrompu au moment où nous allions en faire la lecture pour faire l'enregistrement de tous leurs effets et en outre nous avions la liste des garçons à faire pour le contingent à fournir le même jour au chef-lieu de canton si bien, Citoyenne, que vous pouvèz savoir que nous avons entrés en notre maison commune à 8 heures du matin et que nous n'en sommes sortis qu'à une heure après midi et toutes ces affaires-là nous ont fait passer totalement le devoir où nous étions de la publier à la grande messe. D'ailleurs, Citoyenne, vous avez vu par vous-même que nous n'avons fait aucunes des cérémonies dont on nous accuse.*

Le courrier s'achevait sur une véritable imploration : *Nous implorons votre secours, Citoyenne, vous êtes notre refuge.*

*Nous vous serions bien obligés, Citoyenne, et vous prions de vous instruire si le district de Mondoubleau a fait passer au Comité de surveillance de Blois les interrogatoires par nous subis en question et de nous faire prévenir de la marche que prend cette affaire qui ne doit estre qua notre avantage mais vous savez que dans ce moment on craint toujours destres compromis*



Fig. 13 : La petite église d'Oigny (coll. J.-J. Loisel).

*quoy qu'avec innocence*<sup>14</sup>. Plaider sa cause à Mondoubleau n'était pas une perspective enthousiasmante, mais le faire à Blois!...

Gabriel Gaudard, maire d'Arville, fut le premier à passer sur le gril du comité de Mondoubleau, dès le matin du 4. Il s'en tint à la version développée dans la lettre à la citoyenne La Valette, en donnant le moins de détails possible. Il déclara s'être rendu chez le citoyen David, détenteur du bâton de Saint-Louis, pour lui montrer l'arrêté départemental. Traditionnellement, le bâton d'une confrérie était soumis aux enchères des confrères chaque année à l'issue de la grand'messe, le jour de la fête patronale; les enchères se faisaient en livres de cire et comme la célébration de la Saint-Louis n'était interdite que depuis l'été 1793, on peut supposer que David était sorti vainqueur des enchères de 1792 : il avait ainsi l'honneur de porter pendant une année le bâton de la confrérie dans les cérémonies religieuses. Image pour le moins surprenante : le maire admit qu'il avait assisté à l'office du 25 août en surplis – il faisait probablement office de chantre – mais en prenant soin de mettre son écharpe de maire par-dessus!...

Vint le tour des officiers municipaux. Sébastien Pierre Brière fit état de l'irruption, le dimanche matin, des habitants d'Oigny apportant des lits et des effets pour le logement des troupes appelées à cantonner à Arville. Et il ne faut pas douter que, pour quelques responsables municipaux, peu coutumiers des tâches administratives, cela ait suffi à mobiliser une matinée entière et à faire oublier l'obligation de publication de l'arrêté. L'aubergiste Chanteau, autre officier municipal, déposa dans le même sens, tout comme Jean Chaillou, procureur de la commune.

Le dernier à comparaître fut le citoyen Lubin Henry Louis David, notable et officier public de la commune. Il apporta quelques variantes par rapport à ses prédécesseurs :

*Interrogé s'il n'avait pas fait quelques représentations au maire sur le retard qu'il avait apporté à lui annoncer cet arrêté.*

*A répondu qu'il avait reproché au Maire son peu d'exactitude à faire part des loix à ses confrères.*

*Interrogé si le Bâton qui était en dépôt chez lui déposant n'était point orné de fleurs et guirlandes et sorti de chez lui.*

*A répondu qu'effectivement n'ayant eu aucune connaissance de la suppression de la fête il l'avait fait orner comme de coutume, mais que l'ayant appris le dimanche matin il n'en avait plus été question.*

On ne s'étonnera pas outre-mesure de la petite pique de David, à l'encontre du maire et de son manque d'exactitude : en 1791, le maire, c'était lui... Et il n'avait peut-être pas cédé la place avec enthousiasme.

Ainsi, la célébration de la Saint-Louis, avec le bâton de confrérie orné pour la circonstance, était-elle bien prévue comme pour les années précédentes. L'arrêté départemental fut-il respecté au dernier moment?... Les

preuves faisaient défaut : les édiles d'Arville et leur curé en étaient quittes pour la peur et ne furent pas plus inquiétés. Il faut dire que huit jours plus tard éclatait, à Mondoubleau, ce qu'on a qualifié d'« insurrection royaliste », événement qui allait accaparer pendant des semaines les esprits et la vigilance des autorités révolutionnaires locales et départementales; mais ceci est une autre histoire...

#### «ÉPURATEUR» À CONTRESENS?

Le 16 nivôse an II/5 janvier 1794, la municipalité d'Arville communiqua au directoire du district de Mondoubleau les résultats de son « épuration ». Gabriel Gaudard restait maire à l'unanimité des voix. Mais les officiers municipaux n'étaient plus les mêmes qu'à la fin de l'été 1793<sup>15</sup>. L'abbé Brix était parmi les 43 citoyens présents.

Deux semaines plus tard, une longue adresse fut envoyée aux citoyens Membres du Comité de surveillance du district de Mondoubleau ou au citoyen Agent national du district de Mondoubleau. Les auteurs étaient les ci-devant officiers municipaux et procureur de la commune d'Arville : Brière, P. Chanteau, Chaillou; ceux-là même qui avaient été interrogés le 4 septembre 1793. Le courrier commençait par une violente diatribe contre le clergé : *Citoyens, Tant qu'il y aura des prêtres le charlatanisme ne s'anéantira jamais, ou tant que ses gueux continueront leur métier, les esprits seront toujours divisés, et ne se porteront point aux hauteurs de la Révolution : vous n'en ignorés pas citoyens, et le mémoire suivant va encore vous le persuader.*

Ils n'acceptaient pas d'être victimes de l'épuration : *Pendant l'exercice de nos fonctions, desquelles nous avons été destitués il y a quinze jours, à bon ou à mauvais droit, nous nous sommes toujours fait un devoir d'obéir aux ordres des autorités constituées, et tous les hommes nous paroissant égaux aux yeux de la Loy, nous n'avons eu de partialités pour personne, voilà un reproche que l'on nous fait; et que quand il a été question de l'épureme des municipalités conformément à la Loy, la malveillance l'a fait regarder en notre commune comme un renouvellement absolument nécessaire; en conséquence, le maire, le curé et David se sont mis à la tête de plusieurs personnes fanatisées par eux, et notamment par le curé, chez lequel suivant l'apparence la caballe avoit été formée, pour nous faire remplacer par des gens de leur choix [...].*

Ceux qui étaient si unis devant le comité de surveillance de Mondoubleau les 3 et 4 septembre 1793 formaient désormais deux clans adverses. À ce moment, une « épuration » supposait l'exclusion des éléments contre-révolutionnaires ou trop modérés d'une municipalité. À Arville, d'un côté il y avait un maire reconduit

14. AD 41, L 1976 : 4 septembre 1793.

15. AD 41, L 2086. 16 nivôse an II. Extrait du registre des délibérations de la Municipalité d'Arville, adressé aux administrateurs du directoire du district de Mondoubleau.

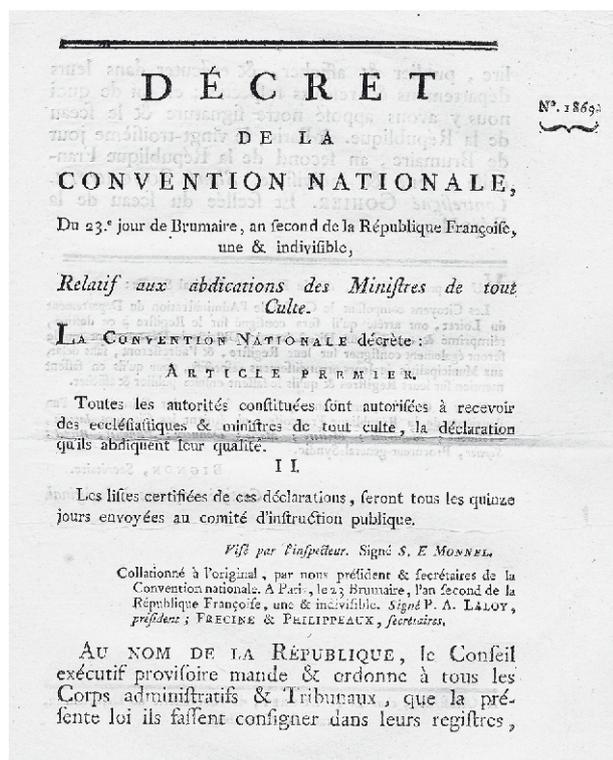


Fig. 14 : Décret de la Convention sur l'abdication des prêtres. Rien n'indique que l'abbé Brix ait abdiqué sa qualité de prêtre (coll. J.-J. Loisel).

à l'unanimité, servant la messe à l'église; un notable villageois qui détenait le bâton de Saint-Louis; le curé, jusqu'alors considéré comme patriote sans faille. De l'autre côté, trois «épurés» qui protestaient de leurs convictions révolutionnaires.

Au début de la réunion, le citoyen Lecesne s'était bien levé pour expliquer qu'épurer n'était pas renouveler; en vain... *Le Curé qui avoit su se faire choisir par la majeure partie de l'assemblée a profité de cette confiance pour soutenir d'un ton impérieux que cela pouvoit se faire puisque le monde n'était pas content de nous, et a de leur consentement occupé dans l'assemblée la place de président et celle de scribe. Leur nomination a été bientôt finie, toute la séquelle du curé savoit bien ceux qui nous remplaceroient avant de monter à la chambre, il ne fut donc plus question que de nommer à haute voix ceux qui devoient remplacer tel ou tel, le Curé comme président n'avoit pas de peine à faire faire silence, tout le monde étoit à peu près d'accord.*

Il semblerait que la source du mécontentement contre le trio était tout à fait terre à terre : *Toute la faute qu'ils nous imputent, c'est d'avoir dit que dans notre commune il y avoit plus de bled qu'il n'en falloit pour la nourriture des habitans, ils auroient voulu que nous vous eussions présentés une requeste pour ne vous fournir aucuns contingens de bled, et nous ne l'avons pas cru nécessaire jusqu'à ce jour.* Voilà, en effet, une démarche patriote que nombre de villageois n'étaient pas disposés à entendre !

Mais l'essentiel était l'hostilité de l'abbé Brix qu'ils avaient déclenchée en voulant appliquer à Arville la politique antireligieuse prônée par les autorités révolutionnaires du département : *Le Curé qui est prestre avoit bien d'autres raisons pour solliciter notre changement, desquelles il n'a pas été donné connoissance publiquement dans l'assemblée, mais la preuve va s'en faire ci-après.*

*Aussitôt la réception de l'arrêté du Comité révolutionnaire du Département nous lui avons donné communication des deux articles qui disent que toute église où il sera presché d'autres morales que celle de l'Évangile sera fermée, et que tous prestres qui prescherons un discours fanatique seront incarcérés, avec injonction à si conformer. Ce qu'il a fait pendant trois Dimanches.*

*Quelque tems après nous reçûmes la lettre des commissaires du département qui nous enjoignoit de faire abatre toutes figures de saint, croix, &c. et généralement toutes figures extérieures de culte dans notre enclave. Nous avons voulu prendre conformément à cette lettre seulement le confessionnal pour servir de guérite à la garde nationale qui dans ce tems là montoit la garde, nous n'avions pas besoin de lagrément du Curé mais le maire qui ne fait rien sans le consulter fut lui en donner connoissance. Cela ne fut pas de son avis, le maire et David se mettent de son côté et nous font passer pour des gens indignes qui nont ni foy ni loy et pour ainsi dire indignes de la société. Nous persistons à le vouloir prendre, le maire a l'audace de nous dire qu'il va faire tirer la cloche sur nous et qu'il demande à mourir si bien que le curé met toujours la division partout (fig. 14 et 15).*



Fig. 15 : Cloche de l'église d'Arville (cl. M. Loisel).

Ce texte est important, car il laisse clairement entendre que le curé d'Arville tenait un discours fanatique, terme qui s'appliquait aux prêtres réfractaires ; et ils ajoutaient à l'appui de leur argumentation : [...] dernièrement il a annoncé la feste de la Circoncision seulement pour les Catholiques, comme sil y avoit plusieurs religions en cette commune. Aux yeux de Brière, Chaillou et Chanteau, Jean-Baptiste Brix était devenu, en quelque sorte, le véritable maître de la commune :

*Le Curé bouffy d'orgeuil destre parvenu à ce qu'il projettoit depuis si long tems voyant la nouvelle municipalité à son apui n'a pas manqué son coup. Dès le lendemain de notre remplacement s'est trouvé la cidevant feste de l'Épiphanie qui avoit été annoncée la veille après les cérémonies ordinaires, il dit : je vais vous donner lecture de l'Épître et de l'Évangile du jour des Rois en propres termes et après la réflexion sur l'Évangile des Rois après laquelle il a fait un panagérique alongé des obligations de solenniser cette feste avec un éloge des Rois comme pour nous berner et sil eut voulu dire je peux à présent m'expliquer plus hardiment, j'ai la municipalité à mon apui, ceux qui me donnoient des ordres n'ont plus aucunes vertus ; sans en faire partie en apparence il occupera trois places en la municipalité, celle du Maire, celle d'officier et celle de greffier, il ne sera dorénavant plus rien fait que ce qui sera à sa convenance. Ceux qui nous remplacent sont de très honnêtes gens, mais ils n'ont pas assez de volonté pour lui résister, il les dominera toujours<sup>16</sup>.*

L'éloge des rois après la Saint-Louis, le dossier du curé d'Arville devenait bien lourd, mais les accusations d'adversaires « épurés » ne constituaient pas des preuves définitives, même si elles méritaient attention. Les partisans de l'abbé Brix se mobilisèrent et dès le 3 pluviôse an II/22 janvier 1794, le « général de la commune » certifiait que le citoyen Brix curé de cette commune n'est pour rien dans l'épuration de notre Municipalité que nous y avons été déterminés par les raisons exposées dans le Mémoire cy joint, qu'il est faux que ledit curé ait annoncé la fête des rois, ait rien dit d'incivique, qu'au contraire il nous a toujours portés à l'obéissance aux lois, au respect pour les autorités constituées et nous a donné des preuves constantes d'un civisme notoire et reconnu.

On accusait les « épurés » de tous les excès, dont l'ivrognerie n'était pas le moindre : *Ils ont fait dans leur ivresse un recensement qu'ils ont énormément renflé, parce qu'ils voyoient double ; et ils ont publié contre toute vraisemblance que la Commune d'Arville regorgeait de grains, quelle en pouroit donner au District et aux voisins tant qu'ils en voudroient. Cris insensés qui mettoient Arville dans le cas d'être sans grains en moins d'un mois.*

Ce fut tout de même le curé d'Arville qui fut à nouveau soumis à l'interrogatoire le 11 pluviôse an II/30 janvier 1794. Il nia toute volonté de constituer un parti

autour de lui dans le village, minimisa son rôle dans l'assemblée d'épuration. Il lui fut reproché d'avoir montré peu d'enthousiasme à célébrer la prise de « l'infâme Toulon » :

*À luy demandé si on ne lui avoit pas remis la lettre du District qui enjoignoit de faire annoncer une fête civique relativement à la prise de Toulon pour en donner lecture.*

*A répondu que laditte lettre lui a été remise à l'instant où il alloit entrer à l'église, qu'il ne l'a pas lue, qu'il a simplement annoncé la prise de Toulon et inviter les habitans de la commune à un The dehum [sic] qu'il chanteroit après vespres, qu'il croyoit que c'étoit à la municipalité à annoncer la fête civique.*

*À luy observé qu'un The deum chanté lorsque la république ordonne une fête n'étoit point un acte analogue aux principes qu'elle a consacré, parce qu'il ne devoit pas proposer un the deum pour faire les frais de la fête.*

*A répondu que la municipalité à qui la lettre étoit adressé pouvoit faire faire la fête, que lui ministre du Culte catholique, pouvoit faire une prière qu'il ne connoissoit point de loix qui le deffendit<sup>17</sup>.*

Il n'y avait pas encore matière à incarceration, mais le curé d'Arville se vit contraint de résider à Mondoubleau en attendant qu'il soit définitivement statué sur son sort, avec obligation de se présenter quotidiennement au directoire du district dans ses séances du matin et du soir.

Deux jours plus tard, les trois « épurés » furent entendus à leur tour. C'était Sébastien Brière qui avait rédigé leur requête ; ils persistèrent dans leurs déclarations, sans apporter d'éléments nouveaux. Ayant recueilli un maximum de témoignages, le directoire du district étaya et prononça son verdict le 2 février. Les « considérant » étaient accablants pour l'ecclésiastique :

*Considérant que sy le but de l'assemblée en épurant eut été dicté par un zèle patriotique on eut pas entendu au Maire conservé par les partisans du curé dire d'un air triomphant que l'évangile et l'épître seroient lues et prêchées les dimanches et fêtes, cette manière de s'énoncer étoit sy étrangère à l'épuration qu'on ne peut y trouver de sens que dans la supposition réelle du succès qu'éprouvoient les partisans du curé qui n'avoient que luy en vue dans une épuration sy importante.*

*Considérant qu'il est sy certain que le Curé étoit l'instigateur de ce party qu'il a eu l'indiscrétion d'annoncer d'une manière affectée que la fête de la Circoncision seroit seulement pour les Catholiques, propos qui seroit hors de sens sy on pouvoit le détacher de toutes les circonstances qui déterminoient le curé dans cette épigramme fanatique.*

16. AD 41, L 2086. 30 nivôse an II.

17. *Ibid.* Depuis septembre 1793, les troupes républicaines assiégeaient la ville de Toulon qui avait été livrée aux Anglais. Grâce aux initiatives décisives de Napoléon Bonaparte, elle fut reprise et soumise à une sévère répression. Par un décret du 4 nivôse an II/24 décembre 1793, la Convention décida que le nom infâme de Toulon était supprimé et remplacé par celui de Port-la-Montagne.

Le curé d'Arville était clairement désigné comme perturbateur de l'ordre public :

*Considérant que de tous ces faits il résulte que le nommé Brix a cherché par des mouvemens secrets à troubler l'ordre et à avilir les officiers municipaux de la commune d'Arville et que sous prétexte de la religion, il compromettait la sûreté générale, inquiète le patriotisme et ralentit l'essor de l'esprit public ce qui est contraire et regardé comme un crime par la loi du 18 frimaire relative à la liberté des cultes.*

Normalement, la sanction aurait dû être prononcée par le comité de surveillance d'Arville, mais les autorités du district n'ignoraient pas que l'assemblée d'« épuration » l'avait truffé de partisans du curé. Et ce fut donc l'administration directoriale qui arrêta la sentence :

*Elle déclare qu'en exécution de la loi du 17 septembre et du 18 frimaire que le nommé Brix curé de la commune d'Arville doit être compris au rang des gens suspects comme convaincu d'avoir par sa conduite et ses propos, ses relations fomenté le trouble, inquiété le patriotisme et ralenti l'esprit public.*

2° En exécution de la loi du 17 septembre il sera mis en état d'arrestation jusqu'à la paix, le lieutenant de gendarmerie sera tenu de mettre à exécution le réquisitoire qui lui sera adressé sans délai (fig. 16).

Jean-Baptiste Brix était un homme tenace. Le 3 février, il plaidait sa cause dans une lettre aux administrateurs du district et exhibait tous ses états de service en faveur de la cause patriote :

*Citoyens Administrateurs,*

*Pour vous donner une idée du sans-culotte Curé d'Arville, permettez qu'il vous retrace en peu de mots ce qu'il a fait pour la révolution.*

*Ses lettres pour le serment exigé par l'Assemblée Constituante ont été connues dans Mondoubleau. Plusieurs ont encore été trouvées dans les poches du ci-devant curé de Saint-Agil, lorsqu'on a fait l'inventaire de son mobilier ; Et le Commissaire du Département a dit, en les voyant : c'est un bon patriote, ce curé d'Arville. L'Agent national près ce district a, je crois, lu lui-même ces lettres.*

*À la fin de 1792, le Curé d'Arville a fait imprimer une petite comédie, intitulée « Sabat aristocratique », laquelle a circulé dans cette ville. Ce petit ouvrage a pour le moins le mérite de prouver que ledit Curé étoit toujours dans le sens de la révolution.*

*Au commencement de 1793, et dans le mois de vendémiaire, il a encore cherché à faire imprimer deux petits manuscrits, dont l'un est « la guerre des honnêtes gens et des sans-culottes », dont l'autre est « le Vrai républicain, extrait des meilleurs patriotes grecs et latins », dédié aux sans-culottes français par un républicain d'esprit et de cœur. Le premier est à Arville, et le dernier à Blois entre les mains de la citoyenne Caillot. Ils sont restés tous sans impression, parce que les imprimeurs étoient trop occupés des papiers des administrations. Il n'est point parti de volontaires d'Arville depuis un an, que le Curé ne leur ait donné à manger, qu'il n'ait séché les larmes des uns, qu'il n'ait ranimé le courage des*



Fig. 16 : Une partie du vieux château féodal de Mondoubleau faisait office de prison (cl. M. Loisel).

*autres, qu'il ne leur ait persuadé à tous qu'il n'est rien de plus digne d'un français que de travailler à la conquête de la Liberté.*

*Il vient encore depuis huit jours de donner aux dépens de son nécessaire un assignat de cinq livres, inscrit sur les offrandes qu'Arville fait à la patrie<sup>18</sup>. Croyait-il pouvoir encore flatter la douceur et l'affabilité des districts comme il le faisait quelques mois plus tôt ?...*

Le même jour, un inventaire minutieux fut réalisé au presbytère d'Arville, sous la direction de Félix Lecomte, administrateur du district, assisté de Jean Lecesne comme secrétaire. La perquisition ne livra aucun titre ou papier de nature à compromettre le curé. Le 4, les trois « épurés » furent rétablis dans leurs fonctions. L'affrontement local était loin de se calmer. Le registre du comité révolutionnaire de Mondoubleau mentionnait, à la date du 29 pluviôse an II/17 février 1794, qu'une affaire du citoyen Lecesne d'Arville restait à régler. Lecesne avait été le dernier fermier de la commanderie d'Arville, au temps de l'ordre de Malte. En 1790, il était un des administrateurs du district de Mondoubleau, deux ans plus tard un des neuf électeurs du département représentant le canton du Gault et le seul habitant d'Arville : un petit notable local. Et c'était lui qui avait pris la parole dans l'assemblée d'« épuration » pour affirmer haut et fort que la loi n'était pas respectée. Mal lui en avait pris : les partisans de l'abbé Brix allaient faire du foin et lui montrer de quel bois ils se chauffaient !

18. *Ibid.*



**Fig. 17 :** La grange et le pigeonnier de l'ancienne commanderie d'Arville, dont Jean Lecesne était le fermier (cl. M. Loisel).

Le 21 mars, le comité révolutionnaire de Mondoubleau décida d'en savoir plus sur la dénonciation portée par le comité de surveillance d'Arville : il dépêcha sur place trois de ses membres *pour se transporter sur les lieux et faire procéder à la vérification et estimation des foins et bois abattus par les citoyens Guénif et Grandin experts nommés à cet effet pour prendre des renseignements sur tous les objets détaillés auxdits procès-verbaux*. Ils constatèrent que le corps du « délit » était plus que mince : *il résulte qu'il n'existe nullement dans les greniers de la ci-devant Commanderie darville que la quantité de 39 milliers de foin appartenant audit Lecesne, 2° que l'abattis dans le pré des Ecuries, trois trognes et deux guiniers qui ont été estimés 12 livres par les experts*.

La malveillance à l'encontre de Lecesne était patente : *[...] il y a eu exagération dans le procès-verbal du comité de surveillance d'arville relativement au foin de la quantité de 16 milliers puisqu'il énonce dans son procès-verbal qu'il y a 55 milliers de foin [...]; les arbres abattus étoient de peu de valeur puisqu'ils étoient pour la majeure partie morts [...] et que Lecesne par son bail avoit le droit d'abattre le bois mort [...].* Mais alors, d'où partait le coup ? Pour les enquêteurs, la source était claire : *cette exagération est le fruit de la haine du curé qui, selon toute conjecture, est l'auteur du procès-verbal [...].* Et le verdict tomba : *Le comité arrête que ledit Lecesne sortira sur le champ de la maison d'arrêt où il est détenu [...]*<sup>19</sup> (fig. 17).

Les amis de l'ecclésiastique avaient donc suffisamment retourné la situation pour faire emprisonner momentanément celui qui osait les contester. Mais il ne fut pas le seul. Sur un tableau des détenus de la maison d'arrêt de Mondoubleau, établi le 24 mars, on notait la présence de :

19. AD 41, L 2082. Il est vraisemblable qu'un vieux contentieux ait existé entre le curé et l'ancien fermier de l'ordre de Malte. Souvenons-nous de la lettre du premier, de juin 1793 : *Je louais du fermier une petite grange et une écurie voisine pour me servir de cellier et de bûcher. Encore me retenoit-on 50 écus sur ma portion congrue de 700 livres.*

- Pierre Chanteau, d'Arville, 43 ans, marié, sans enfants, aubergiste.
- Sébastien Brière, d'Arville, 47 ans, marié, 2 enfants, marchand mercier.

Il s'agissait bien là de deux des trois « épurés ». Ils avaient été arrêtés *par ordre du district le 29 ventôse* [19 mars], *accusés d'avoir vendu au-delà du maximum*. Qualifiés de *bons patriotes*, ils furent alors remis en liberté<sup>20</sup>.

De tels épisodes, même s'ils ne donnèrent pas lieu à des conséquences dramatiques, montrent que la lutte des clans pouvait être sans merci jusque dans les villages les plus humbles et les plus paisibles..., en apparence.

## Plus réfractaire que les réfractaires

### RÉTRACTATION ET CLANDESTINITÉ

La trace de Jean-Baptiste Brix se perd après le tumultueux début d'année 1794 et sa mise en arrestation. Il n'apparaît sur aucune liste de prisonniers, tant à Mondoubleau qu'à Vendôme ou à Blois. A-t-il réussi à échapper à l'incarcération ? Ou à gagner un département voisin (la Sarthe ou l'Eure-et-Loir étaient à courte distance) ?

En dépit de ses protestations patriotes, classé comme « suspect » aux yeux des autorités révolutionnaires, il subissait la même pression policière que les prêtres réfractaires. Cette communauté de destin ne pouvait que le conduire à la rétractation de son serment de 1791. Il le fit en 1795, à l'époque où une brève accalmie dans la politique répressive vit la réouverture d'un certain nombre d'églises et le retour à la surface de nombreux ecclésiastiques contraints à la clandestinité ; il y eut alors une forte vague de rétractations par les prêtres assermentés. L'abbé Brix la fit, selon toute probabilité, dans son église d'Arville, mais nous ignorons quel prêtre « réhabilitateur » présida la cérémonie, épreuve toujours difficile pour le rétractant.

Le renforcement de la répression après le coup d'état de fructidor contraignit réfractaires et rétractés à se dissimuler de nouveau. Il n'y avait plus de différence, les uns et les autres étaient l'objet de la même traque. Brix fut un des plus déterminés dans cette action clandestine. Il n'est pas sûr qu'il y ait eu une véritable collaboration entre les réfractaires de la première heure et les rétractés : les premiers, comme Cayer ou Pasquier, échappant aux recherches depuis des années, avaient constitué des réseaux sûrs et efficaces ; sans doute craignaient-ils de les compromettre en y intégrant des prêtres moins expérimentés en matière de clandestinité (fig. 18 et 19).

Des registres de catholicité clandestins ont été retrouvés pour les paroisses de Choue et Saint-Agil. Sur

20. *Ibid.*



**Fig. 18 :** Autel portatif de prêtre réfractaire  
(coll. musée d'Art diocésain de Blois).



**Fig. 19 :** Tabernacle portatif de prêtre réfractaire  
(coll. musée d'Art diocésain de Blois).

celui de Choue, les actes établis en 1796 furent établis par Cayer ; pour un, il fut suppléé par son complice de toujours, Pasquier ; et pour un autre par Gagneux, curé de Gombergean, réfractaire de 1791. Celui de Saint-Agil (1796-1797) est également dominé par les actes de Cayer, cinq fois suppléé par L.F. Gauthier (qualifié vicaire de Mondoubleau) ; cette fois, l'abbé Brix fut présent : le 15 mai 1797, il baptisa un garçon né de la veille.

En 1797 et au début de l'année suivante, Jean-Baptiste Brix était l'objet d'actives recherches de la part du commissaire du canton du Gault. On en était encore à tenter de vérifier s'il avait bien rétracté son serment et sur place on ne se bousculait pas pour témoigner ; le commissaire Thenaisie avouait piteusement à son supérieur départemental, le 10 janvier 1798 : *Si l'agent de cette commune à qui j'ai fait part de votre lettre m'eut*

*donné les renseignements nécessaires je vous les aurais transmises plutôt ; Mais lorsque je les lui ai demandé il m'a dit qu'il ne se souvenait plus des personnes qui lui avaient dit que le curé s'était rétracté publiquement et sa femme qui en avait connaissance ainsi que beaucoup d'autres habitans n'ont point voulu déposer, et se sont contentés de dire qu'ils l'avaient bien entendu dire à d'autres. Ceci ne doit pas vous surprendre, car les gens de campagne, la plupart, s'imaginent que c'est un devoir et une obligation pour eux de ne pas déposer contre les ministres du culte quoique coupables, je vous assure que s'il s'agissait de perdre un patriote, que l'on ne manquerait pas de témoins (fig. 20).*

Brix était d'autant plus méfiant que son confrère Jacques François Garnier, vicaire du Gault, venait d'être arrêté le 2 janvier, chez son oncle, curé du village, qui s'était échappé de justesse : *Le curé d'Arville s'est caché depuis l'histoire des deux prêtres du Gault, et n'a pas dit de messes. Cet homme est borgne et boîteux, et d'après le rapport des patriotes des environs très dangereux en ce qu'il a beaucoup d'esprit et le juge de paix du canton de Droué que j'ai vu le 17 de ce mois m'a dit qu'il étoit à sa connaissance que cet homme avait été plusieurs fois chez le Curé du Poillay pour l'engager à se rétracter de son serment. Chose extraordinaire, on ne parvenait pas à mettre la main sur lui alors que, borgne et boîteux, il était tout de même aisément*



**Fig. 20 :** Église du Gault (cl. M. Loisel).

repérable ! Mais il était malin et devait surtout bénéficier de fortes complicités et de la loi du silence. Sans doute ses déplacements étaient-ils surtout nocturnes, mais il n'hésitait pas à parcourir des kilomètres pour aller convaincre un confrère de se rétracter.

Le 10 janvier toujours, Thenaisie rendait rapport de quelques témoignages recueillis à Arville et qui montraient que le prêtre suspect ne se privait même pas de faire usage de l'église. Étienne Chanteau, le garde champêtre, affirmait avoir *connaissance qu'il y a dix à douze mois, il a vu le nommé Brixte, curé d'Arville, sortir de l'église en surplis, et revêtu d'une étole, et se rendre chez le nommé Godillon habitant de la commune pour qui l'on était venu le chercher, qu'étant à sa Messe, il l'a entendu prier comme autres fois pour le pape, Mgr l'Évêque et les grands vicaires, et qu'il y a à peu près quinze jours que cela lui est arrivé, qu'il dit qu'il avait reçu un pouvoir du grand vicaire et qu'il citait avant le dernier sermon à ses habitants les prêtres à qui ils devaient aller à confesse, la plupart étaient ce que l'on appelle des prêtres missonniers [...]. Les missonniers n'étaient autres que les prêtres missionnaires nommés par la hiérarchie réfractaire pour animer le ministère clandestin, à l'instar de Cayer ou Pasquier, ou encore d'un Jacquet de Lahaye dans le Bas-Vendômois.*

Marie-Catherine Gaultier, femme du cordonnier, n'avait pas apprécié le camouflet que le prêtre lui avait infligé : *elle lui a entendu le dit Brixte dire au prône à ses habitants, j'ai déjà rétracté en mon particulier mon serment, mais crainte que quelqu'un en ignore, je le rétracte en publique, qu'il lui dit un jour qu'elle fut pour présenter le pain bénit que si il était présenté par une chrétienne, qu'il le recevrait, et il ne voulut pas le bénir, et ce parce qu'elle avait été déesse de la Liberté, qu'elle l'a aussi entendu toutes les fois qu'elle a été à la Messe prier pour le saint père le pape, Mgr l'Évêque de Chartres, que le 8 novembre dernier vieux stile il lui demanda si elle n'avoit point parlé des ministres, et si elle n'avoit point eu de mécontentement contre eux, elle lui répondit qu'elle n'avoit point été contente de lui parce qu'il avait refusé son pain bénit, et à cause des propos qu'il lui avait tenus, il lui répondit qu'il n'avoit pu faire autrement en son âme et conscience parce qu'elle avait assisté à cette horrible fête, en parlant de celle de l'agriculture, où elle avait porté une couronne, et qu'elle ne pouvait servir deux Maîtres, Dieu et le Diable [...]. Le plus intransigeant des prêtres réfractaires n'aurait pas fait mieux et le plus étonnant est que les offices semblaient se dérouler régulièrement, probablement dans l'église même.*

Charles Coudray, « tireur d'étain »<sup>21</sup> au village, voulait se marier : *Vers le 7 à 8 de juin dernier (v. s.) il fut chez ledit Brixte pour lui porter ses bancs [sic] de mariage, qu'il lui dit qu'il fallait aller à confesse à des prêtres*

21. Plutôt qu'au métal, on peut être tenté de penser ici à l'étain, dont Littré donne la définition suivante : *Sorte de longue laine qu'on a fait passer par un peigne ou grande carde. Lorsque cette laine a été filée et qu'elle est bien torse, on lui donne le nom de fil d'étain.*

*qui s'étaient rétractés de leur serment, car ceux qui ne l'avaient pas fait n'étaient que des intrus, et qu'il lui demanda à qui sa future devait aller, que sur la réponse qu'il lui fit que c'était celui de Saint-Agil, qui était un réfractaire, il lui dit que c'était bon*<sup>22</sup>. Jean-Baptiste Brixte était devenu un authentique prêtre réfractaire, posant des exigences que lui-même avait dû condamner avec fougue lorsqu'elles étaient formulées par les réfractaires de 1791. Si cette attitude le faisait passer pour un renégat auprès de ses anciens confrères assermentés, le blanchissait-elle pour autant de sa faute originelle aux yeux des premiers réfractaires ?...

Quelques jours plus tard, le commissaire cantonal du Gault se crut aux portes du succès. Des informations fiables lui avaient permis d'identifier le refuge du prêtre : *J'ai donc donné hier un réquisitoire au citoyen Laporte Brigadier de la gendarmerie à Mondoubleau que j'avais fait venir à cet effet, avec le nombre de gendarmes qui lui était nécessaire, pour qu'il se transportât au lieu dit la Mallecessière, situé en la commune d'Arville, où était la demeure dudit curé, et où je présumais qu'ils l'auraient trouvé au lit, car l'on m'avait assuré qu'il y était retenu par un mal de jambe, et sa lettre en fait mention.*

*Les gendarmes se sont donc rendus au lieu cy-dessus désigné par plusieurs chemins et ont entouré la maison. Mais l'oiseau s'était envolé de la cage. Certes, depuis peu : Le citoyen Laporte m'ayant rendu compte du résultat de ses recherches et que lorsqu'il était entré dans la chambre du curé où était sa domestique, il avait aperçu un brevierre sur la cheminée qu'elle avait eu soin de retourner pendant qu'il était à faire perquisition et que les ballots étaient tous faits et prêts à partir, je me suis transporté avec l'agent de la commune et deux gendarmes à la Mallecessière pour interroger la domestique et tacher de lui faire avouer où était son maître [...], je n'ai pu rien découvrir sinon qu'il était parti de la veille sur les 9 à 10 heures du soir, sans lui avoir dit où il alloit. La domestique en serait sans doute quitte pour confesser un pieux mensonge à la première occasion...<sup>23</sup>*

Le 16 pluviôse an VI/4 février 1798, le ministre de la Police générale écrivit au commissaire du directoire exécutif de Loir-et-Cher : *Je vous transmets, citoyen, expédition de l'arrêté du directoire du 12 de ce mois qui ordonne la déportation du nommé Brixte ministre du culte catholique dans la commune d'Arville, canton du Gault.*

Plus facile à dire qu'à faire... Le pauvre commissaire du Gault était sur des charbons ardents. Il se sentait d'autant plus piteux que ce n'était même pas lui qui avait réussi l'arrestation du vicaire du Gault mais son

22. AD 41, L 869.

23. La Malcessière est ainsi évoquée par Beauvais de Saint-Paul : *Après la Commanderie, nous citerons comme habitation remarquable la Maluescière ou Malcessière, vieux manoir entouré de fossés, à 2 kilom. du bourg, sur la route de la Fontenelle, appartenant à M. Bezard-David qui l'a fait restaurer et embellir [Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau, Vendôme, Éd. Librairie de la Grande et Petite Malcessières, 1984, p. 174]. R. de Saint-Venant mentionne, sans plus, les Grande et Petite Malcessières.*

collègue de La Ville-aux-Clercs. Et, en ces temps troublés, le manque de résultat rendait vite suspect de complicité avec la contre-révolution. Comble de malheur, l'arrêté directorial comportait une erreur de taille :

*Je reçois à l'instant votre lettre en datte du 18 de ce mois, avec l'arrêté du directoire qui prononce la déportation de Brixte ex curé d'Arville.*

*Il n'est point détenu ainsi qu'il en est fait mention audit arrêté, et ne la même jamais été, et je ne puis concevoir quesqui a pu faire un rapport aussi faux au Ministre de la Police.*

*Si cela eût été soyez persuadé que je l'aurais fait conduire sur le champ à Blois comme vous me l'avez prescrit d'autant plus qu'il n'y a point tel que je vous l'ai marqué de Maison d'arrêt ny prison dans ce canton<sup>24</sup>. Il protestait de sa bonne volonté totalement mobilisée dans l'espoir de cette arrestation et il préconisait l'emploi de la manière forte pour y parvenir : Je crois que pour pouvoir y parvenir il serait bon de faire des visites domiciliaires et même d'arrêter quelques-uns de ses partisans qui seuls savent ce qu'il est devenu, et où il réside ; ils pourraient le déclarer en les intimidant mais je ne veux rien faire que je n'aye reçu vos ordres [...].*

#### ARRESTATION ET DÉPORTATION

Les mois passèrent, le printemps chassa l'hiver, puis l'été s'installa. Loin des bocages d'Arville, le 12 thermidor an VI/30 juillet 1798, l'administration municipale d'Orléans se réunit. La veille au soir, elle avait été avisée de la disparition de deux prêtres condamnés à la déportation et transférés à la maison de l'hospice d'humanité pour cause de maladie, lesquels y avaient été consignés par les administrateurs municipaux chargés de la surveillance des prisons et des maisons d'arrêt. Finalement, un seul fut soupçonné d'être compris dans la loi du 19 fructidor, relative à la déportation, et cité à comparaître.

Il déclina son identité : *Jean Lenormand, jardinier, fleuriste, herboriste et botaniste, natif de Valogne département de la Manche, [...] âgé de 53 ans, à Orléans depuis trois semaines, étant descendu d'abord à l'auberge de la Colombe, rue du Colombier, et s'étant rendu à l'hospice d'humanité où il est depuis quinze jours.*

On lui demanda s'il exerçait l'état de jardinier depuis son enfance et s'il le faisait comme maître jardinier. A répondu qu'il en a toujours fait sa profession, qu'il a travaillé à Mondoubleau chez le citoyen Delay Père, qu'il a travaillé comme garçon jardinier et à la journée.

Sans doute trouvait-on que son langage n'était pas celui du jardinier moyen ; peut-être avait-il fait des études avant d'entrer dans cette profession ? A répondu

*qu'il a été élevé chez un de ses parents qui étoit curé de Saint-Germain de tournebas près Valogne, que ce parent luy appris plusieurs sciences telle que la géographie, l'histoire, le latin, le français par principe, et particulièrement l'histoire naturelle.*

– Et quand as-tu quitté Valognes ?

– Il y a à peu près vingt ans ; ensuite, j'ai été jardinier à Paris, puis à Chartres et à Mondoubleau ; et c'est là que je suis resté le plus longtemps. De là, je suis venu au Plessis-Dorin, puis à Orléans.

C'est alors que les administrateurs municipaux firent savoir que la comédie avait assez duré : *Nous lui avons observé qu'il ne nous déclarait pas la vérité en se déclarant jardinier fleuriste, que l'administration avait lieu de le soupçonner d'après toutes ses réponses avoir exercé les fonctions de ministre du culte catholique.*

Le suspect se montra beau joueur : *Il nous a répondu qu'il étoit inutile de tergiverser, qu'il avoit effectivement été jardinier fleuriste pour son pur amusement, mais qu'il se déclarait ministre du culte catholique (on ne comprend que mieux son désir d'obtenir ses cinquante perches de jardin en 1793). Il déclina sa véritable identité : Jean-Baptiste François Brix. Il avait fait établir un faux passeport, avec le vrai cachet de l'administration du canton du Gault, ce qui prouvait qu'il avait quelques entrées de ce côté. S'il avait été conduit à changer de nom, c'était en raison de sa qualité de prêtre...*

La réplique surgit immédiatement : ceci ne pouvait être un crime si les lois avaient été respectées, à condition, bien sûr, que les serments qu'elles prescrivait aient été prêtés... L'ecclésiastique les avait bien prêtés : *Il nous a répondu qu'il avoit prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé, ainsi que celui de liberté et égalité, mais..., qu'ensuite il a rétracté publiquement le premier serment seulement fondé sur ce que c'étoit prescrit par le Souverain Pontif et quelle n'étoit plus considérée comme loi de l'État. Il précisa avoir fait cette rétractation à Arville département de Loir-et-Cher, lieu de sa cure il y a environ trois ans, à l'ouverture des églises.*

Il confirma que le durcissement de la législation répressive, notamment avec la loi du 19 fructidor, avait été cause de son récent départ d'Arville : *Interrogé depuis quand il avoit quitté la commune d'Arville où il exerçoit le culte.*

*A répondu qu'il l'a quittée depuis le mois de nivôse dernier, que sachant qu'il étoit dénoncé par le commissaire du pouvoir exécutif de son canton, comme étant atteint par la loi du 19 fructidor<sup>25</sup>, alors il avoit erré depuis cette époque tant dans sa commune qu'aux environs, ajoutant néanmoins qu'avant la dénonciation qui a été dirigée contre luy il ne se croyait pas compris dans ladite loi du 19 fructidor.*

La cause était entendue et le verdict fut immédiat : *L'Administration Municipale arrête que le dit Jean-Baptiste François Brix sera de suite transféré en la*

24. AD 41, L 869, 24 pluviôse an VI. Lettre du commissaire près le canton du Gault au commissaire du Loir-et-Cher.

25. La loi 19 fructidor an V attribuait au Directoire exécutif le pouvoir de déporter tout prêtre qui troublerait la tranquillité publique.

*maison ditte des Minimes comme prêtre déportable*<sup>26</sup>. De déportable, il devint vite déporté à l'île de Ré où il arriva le 5 septembre 1798. La déportation, à laquelle furent soumis d'autres prêtres de la contrée, notamment des assermentés rétractés, n'était pas une villégiature : Jean-Louis Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, la subit, tout comme Jacques-François Garnier, vicaire du Gault ; Jacques Corneville, curé du Poislay, se rendit aux arguments de Brix et, après avoir rétracté, fut envoyé en Guyane.

## Conclusion

On ignore à quelle date précise Jean-Baptiste Brix remit les pieds sur le sol continental. Le temps du Concordat venu, il fut d'abord desservant de La Croix-au-Perche, en Eure-et-Loir, puis revint dans le Perche vendômois en étant affecté à la desserte de Boursay, non loin d'Arville. Dans son ancienne paroisse, qu'il y ait été apprécié ou non, il fut irremplaçable pendant plusieurs décennies, sans doute plutôt en raison de la pénurie de prêtres (fig. 21 et 22).

S'agissant du parcours des prêtres pendant la Révolution, il est pratique et réconfortant de trouver des destins linéaires qui fournissent des oriflammes immaculés pour la cause de chaque camp : un Charles Balley – le futur maître spirituel du Curé d'Ars – ou un Jacquet de Lahaye – le « crapaud de nuit » – rallient derrière eux pour des générations les admirateurs du clergé réfractaire ; un Grégoire ou un Fouchard illustrent, chacun à leur manière, la fidélité à l'idéal révolutionnaire. Mais Jean-Baptiste Brix ?

Le même homme écrivait en 1791, des *Lettres* pour inciter à la prestation du serment, dénonçait en 1792 le *Sabat aristocratique*, encensait Fouchard en juin 1793, était déclaré suspect et mis en arrestation en février 1794, se rétractait l'année suivante et poursuivait un ministère clandestin aussi déterminé et intransigeant que les réfractaires. Ces quelques cailloux du Petit Poucet, semés le long de son parcours atypique, pourraient mettre sur la piste d'une cohérence : il semble bien y avoir eu basculement sur une courte période, l'été et surtout l'automne 1793. C'est alors que la tentative déchristianisatrice prit toute son ampleur, avec les remises de lettres de prêtrise, les abdications, les fermetures d'églises, l'enlèvement des signes religieux, ce que Jean-Baptiste Brix refusait, comme en témoignait l'épisode symbolique du confessionnal d'Arville. Le fil rouge du comportement de l'abbé Brix fut de pouvoir exercer son ministère au milieu d'une révolution : dans un premier temps, il le crut possible en plein accord avec les idées nouvelles et les pouvoirs qui tentaient de



Fig. 21 : Église de Boursay, chœur (coll. C. Bonin).

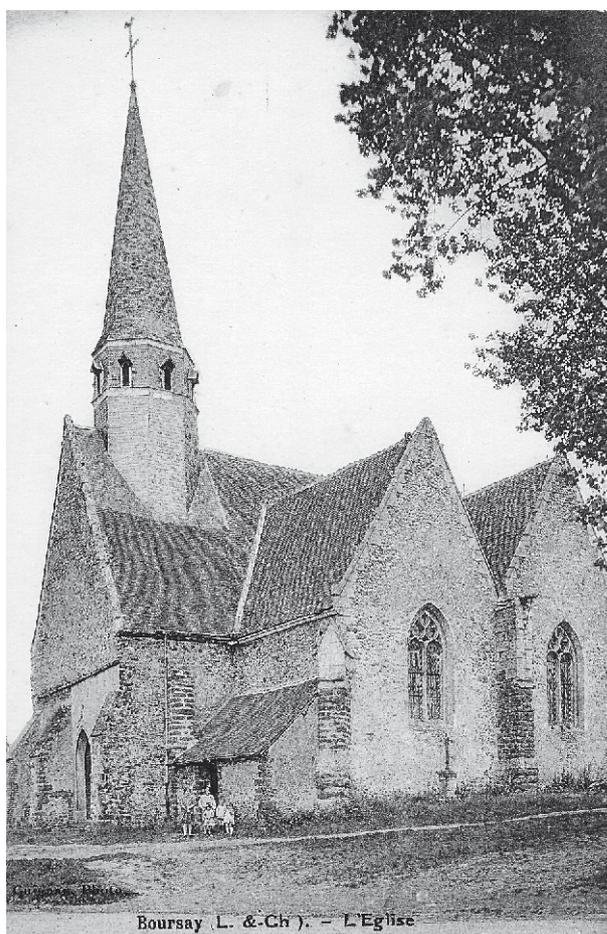


Fig. 22 : Église de Boursay, vue extérieure (coll. C. Bonin).

les mettre en pratique ; puis la mise en cause de la religion catholique et de son exercice l'amena à basculer dans le camp contre-révolutionnaire, mais sans être mu prioritairement par des considérations politiques. Même si le retournement fut spectaculaire dans ce cas précis, la voie suivie par Jean-Baptiste Brix ne fut assurément pas unique.

26. AD 41, L 869, 12 thermidor an VI. Extrait de la séance de l'assemblée municipale de la commune d'Orléans.